

Université Laurentienne
Directives régissant la consommation d'alcool

Préambule Tous les édifices, espaces, installations, etc. qui sont la propriété de l'Université Laurentienne de Sudbury, tel que l'indique la charte de l'Université Laurentienne, sont sous la garde et l'autorité du Conseil des gouverneurs.

Le directeur des services, dans ses fonctions de chef du Bureau qu'il dirige et sous la direction de l'administration de l'Université, a reçu le plein pouvoir pour décider de l'application du permis de consommation d'alcool.

Généralités L'Université Laurentienne reconnaît le besoin de tenir dans l'espace qu'elle administre des activités au cours desquelles des boissons alcoolisées peuvent être servies.

Objectif L'objectif de ces directives est de garantir, dans l'espace que l'Université Laurentienne administre, le respect des principes établis pour la consommation d'alcool.

DIRECTIVES

1.0 Responsabilité

1.1 L'Université Laurentienne est responsable de tous les événements au cours desquels des boissons alcoolisées sont utilisées à l'abri du permis qu'elle détient et sur sa propriété.

1.2 Le directeur des services, ou la personne désignée à cette fin, est responsable de la vente et du service de boissons alcoolisées à l'Université Laurentienne, dans des installations bénéficiant du permis accordé à l'Université.

1.3 Le directeur des services, ou la personne désignée à cette fin, doit s'assurer que tous les règlements de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario relatifs à la vente et au service de boissons alcoolisées par l'Université sont respectés.

2.0 Planification des événements avec boissons alcoolisées

2.1 Les procédures pour fixer les dates des événements qui ont lieu dans les installations de l'Université Laurentienne et comportent la vente ou le service de boissons alcoolisées sont établies dans les Directives de l'Université Laurentienne pour la réservation de salles et la programmation.

3.0 Fonctionnement

3.1 Le service de boissons alcoolisées dans des installations bénéficiant du permis accordé à l'Université est sous l'autorité du directeur des services. Le gérant du Pub Down Under sera la personne désignée à cette fin.

3.2 Le gérant du Pub Down Under a la responsabilité de pourvoir en personnel tous les événements qui ont lieu dans les installations de l'Université Laurentienne et qui comportent la vente ou le service de boissons alcoolisées.

4.0 Groupes usagers

4.1 Internes

a) Les usagers internes sont les personnes ou les groupes directement associés à l'Université Laurentienne ou intéressés à l'Université et à ses finalités;

b) Ces usagers sont tenus d'utiliser le permis de l'Université et son personnel.

4.2 Externes

a) Les usagers externes sont les personnes ou les groupes qui n'ont pas de relation directe avec les fonctions de l'Université ou ses finalités;

b) Les personnes ou groupes qui sont directement liés à l'Université et qui demandent à utiliser ses installations pour des fins non associées à cet établissement, seront considérés comme étant des usagers externes;

c) Ces usagers pourront recevoir la permission d'utiliser les installations de l'Université avec certaines restrictions :

i) le service doit être fait par les serveuses et serveurs de bar de l'Université,

ii) une police d'assurance particulière peut être demandée.

5.0 Prix

5.1 Un Comité pour la vente d'alcool à l'Université révisé chaque année le système de détermination des prix et fixe ceux-ci.